

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Charlotte FOUQUET ; Rachel JACQUET ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 6	<b>Conseillers ayant donné pouvoir :</b> <b>Excusés</b> : Patrick DAUMAY ; Jean-Louis GUTIERRES ; Angel TURQUOIS.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/09/2018	<b>Absents</b> : Nicole AUVRAY.  lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET est élue secrétaire de séance.  
Le précédent compte rendu du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 030/2018 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**DELIBERATION N° 031/2018 : TRANSFERT DE PROPRIETE – PARCELLE ZR25 – CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin reliant la route départementale n°60 à la Vernoisière est composé de plusieurs parcelles appartenant à la commune (ZR17, ZR24 et ZR32) et d'une partie de la parcelle ZR 25, appartenant au Conseil Départemental.

La parcelle ZR 25, est entretenue depuis plusieurs années par notre commune sans aucune contrepartie financière du Conseil Départemental. Ce dernier nous propose à ce jour, de devenir propriétaire de cette parcelle et ainsi être propriétaire de la totalité du chemin menant de la RD 60 à La Vernoisière.

Dans un courrier du 4 juin 2018, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Départemental d'acquérir cette parcelle pour la somme de 250,00 € ; dans un retour du 18 juillet 2018, ce dernier accepte cette

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

proposition.

La parcelle, cadastrée à tort, doit faire l'objet d'une extraction du domaine non cadastré par un géomètre, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ; dans le cas présent : la commune.

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative, permettant de n'avoir, à notre charge, que les frais de publicité foncière, soit 37€.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Accepter le transfert de propriété de la parcelle ZR 25 du Conseil Départemental à la commune de PAULMY**
- **Charger Monsieur le Maire de prendre contact avec un géomètre afin de procéder au bornage de cette parcelle et de mandater la somme justifiant cette prestation**
- **Emettre un mandat en faveur du Conseil Départemental, de la somme de 250,00€ ainsi que des frais de publicité foncière à savoir 37€**
- **Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.**

**DELIBERATION N° 032/2018: LOCHES SUD TOURAINE – CREATION D'UN SERVICE RGPD**

Le Maire fait part de la proposition de la communauté de communes pour la création d'un service commun entre la Communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018.

Ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes (*INSEE-population municipale*) et par le biais d'une convention de création de ce service commun.

La Maire fait part de la délibération de la communauté de communes en date du 28 juin 2018 et en particulier des éléments financiers figurant dans le projet joint en annexe de la présente délibération :

	Nombre de jours d'intervention en prestation individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160€/jour et 20€/réunion collective)
Communes de 120 à 499 habitants	1,5 jour	½ journée par commune	260€
Communes de 500 à 999 habitants	2,5 jours	½ journée par commune	420€
Communes de 1.000 à 1.999 habitants	4 jours	½ journée par commune	660€
Ligueil	6 jours	½ journée par commune	980€
Descartes	10 jours		1.620€
Loches	15 jours		2.420€
Loches Sud Touraine	24 jours		3.860€

Le Maire rappelle que, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **valider la création d'un service commun RGPD tel que présenté**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir telle que présentée.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 033/2018 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL - ADHESION CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE**

La Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre a approuvé par délibération de son Conseil Communautaire du 13 octobre 2017 son adhésion au SIEIL pour la compétence "éclairage public" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette collectivité n'étant pas auparavant adhérente au SIEIL pour une autre compétence, le Comité Technique du SIEIL a validé cette demande d'adhésion le 27 mars 2018.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire. L'ensemble des communes doit ensuite être consultée afin d'approuver cette nouvelle adhésion conformément à l'article L5211-5 du CGCT, sous un délai de 3 mois avant validation par arrêté préfectoral de la nouvelle composition de la liste des adhérents du SIEIL.

Suite au courrier du SIEIL, reçu le 22 juin 2018, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter cette adhésion conformément aux statuts du SIEIL.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **accepter la demande d'adhésion au SIEIL, de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre, pour la compétence "éclairage public"**
- **accepter les modifications statutaires ci-dessus présentées.**

**DELIBERATION N° 034/2018 : REDEVANCE TELECOMS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 art. R 20-53 alinéa 1.2.3, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, ORANGE est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge.

En conséquence, la commune de PAULMY a la possibilité de facturer à ORANGE une redevance annuelle maximale pour l'année 2018.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R 20- 53 du Code des postes et communications électroniques, les valeurs maximales des redevances pour l'année 2018 sont fixées à :

- Artère aérienne : 52,38 €/km,
- Artère en sous-sol : 39,28 €/km,

Sur la commune de PAULMY, les infrastructures de télécommunication sont réparties de la façon suivante : 7,944 km d'artères aériennes et 3,582 km d'artères en sous-sol.

Le montant annuel maximal de la redevance due par ORANGE sera donc de :

Type implantation	Situation au 31/12/17	Tarifs plafonnés 2018	Montant dû
Km artère aérienne	7,944	52,38	416,11 €
Km artère souterraine	3,582	39,28	140,70 €
<b>Total</b>			<b>556,81 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant annuel maximal de 556,81 euros pour la redevance due par ORANGE et de porter ce montant au budget 2018.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 035/2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Lors de son conseil municipal du 22 mai 2018, et par délibération n°26/2018, les membres de l'assemblée se sont prononcés en faveur de la remise gracieuse demandée par la SARL FRELON pour la partie assainissement, de la facture Véolia anormalement élevée due à une fuite d'eau.

Afin de procéder au remboursement de cette somme de 3.216,40 sur le budget annexe assainissement, il convient de transférer des crédits au chapitre 67 afin de pouvoir effectuer un mandat de cette somme sur l'imputation 6718.

Afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable et d'avoir une ouverture de crédit suffisante à ces écritures, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Imputation	Libellé	Montant
67	Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+3.216,40
023	Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	-3.216,40
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Imputation	Libellé	Montant
020	Dépenses	020	Dépenses imprévues	-3.216,40
021	Recettes	021	Virement de la section d'exploitation	-3.216,40

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. Avancement des opérations 2018 :**

- Les travaux pour accueillir le futur commerce sont presque terminés. Il ne reste plus que le passage de l'électricien et la mise en place du groupe froid pour la chambre froide. La machine à pain sera installée fin octobre ou début novembre 2018. Les casiers entreront en fonction début 2019.
- Le puits du souvenir est terminé dans le parc du cimetière. Le muret séparant le cimetière et le parc du cimetière est terminé également. Il ne reste plus qu'à installer la rambarde et le portail qui sont en cours de fabrication auprès de l'entreprise PINON, de Ligueil.
- L'ouverture du mur de l'église et l'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite seront réalisés mi-octobre, par l'entreprise MESTIVIER.  
Le terrassement de la parcelle A 1177 acquise en 2017, située derrière l'église, sera également réalisé à cette période par l'entreprise Gabriel Paysage. En ce qui concerne ce deuxième ouvrage, nous avons eu l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention de 4.081,70 euros, dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

**2. Voirie, chemin de la Vernoisère :** dans le cadre du groupement de commande des travaux de voirie, mené par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la commune avait entrepris la rénovation de l'enrobé du chemin reliant La Vernoisère à la Route Départementale n°60. Au vu des premiers travaux réalisés, une réunion de chantier a eu lieu sur place entre Monsieur le Maire, le maître d'œuvre, l'entreprise VERNAT et M. Richard MORVAN. Il a été décidé de stopper les travaux qui consistaient à réparer la route partiellement et de reprendre un enrobé complet en 2019.

**3. Le devis concernant la remise en état du chemin de ARNON,** matérialisé par la limite entre notre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

commune et LA CELLE GUENAND, a été validé auprès de l'entreprise VERNAT qui prévoit d'intervenir sur place au cours de la semaine 41 ou de la semaine 42.

4. Suite à la non-reconduction de la disponibilité discrétionnaire de **Mme Carole HUGON**, elle a été radiée des effectifs de la Mairie à compter du 1<sup>e</sup> juillet 2018.
5. Le traditionnel **repas des aînés** n'aura pas lieu cette année en octobre. Il sera reporté le même jour que la fête de la Saint-Eloi, en novembre ou décembre, afin de grouper ces deux manifestations et d'obtenir un nombre supérieur de personnes aux années précédentes.
6. La licence 4 acquise par la commune en juin 2018 arrive à son terme en octobre 2018. Afin de la renouveler, le Bar de l'Union sera ouvert le samedi 29 et dimanche 30 septembre 2018 en présence de Mme Line MAMOUR qui a passé la formation obligatoire du permis d'exploitation d'une licence 4.
7. **Opération 2019 :**
  - Eglise : le terrain terrassé derrière l'église sera engazonné et fera l'objet de quelques plantations.
  - Les peintures intérieures de la Mairie seront rafraîchies.
  - Un devis a été réalisé par l'entreprise Laroche pour réaliser une façade atypique devant le futur commerce. Le devis de 3.462,00 euros est en cours de validation.
  - Un projet devra être envisagé pour la réouverture occasionnelle du Bar de l'Union. Des travaux seront à prévoir pour une remise aux normes.
  - Le projet salle des fêtes sera reporté pour les années à venir (préau, aménagement WC, rafraîchissement de la cuisine)
  - Les travaux du cimetière étant terminés, il convient de remettre à jour le règlement intérieur de celui-ci. Une nouvelle délibération devra également être prise en ce qui concerne les tarifs des concessions et des futurs cavurnes.
  - La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en train de mutualiser la commande de la numérisation et de la restauration des registres d'Etat Civil. Un budget devra être prévu pour ces opérations et pour l'installation et l'utilisation d'un logiciel associé.
  - Une réorganisation des archives est à prévoir au vu du futur procès-verbal de recollement à fournir en fin de mandat municipal. Il sera nécessaire de faire appel à des experts de l'archivage afin de mettre en place un classement adapté et détruire les documents qui ne sont plus à conserver.
8. Le prochain conseil municipal aura lieu au cours du dernier trimestre 2018.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018	
<b>DÉLIBÉRATION N° 030/2018</b>	<b>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 031/2018</b>	<b>TRANSFERT DE PROPRIETE – PARCELLE ZR25 – CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 032/2018</b>	<b>LOCHES SUD TOURAINE – CREATION D'UN SERVICE RGPD</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 033/2018</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL - ADHESION CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 034/2018</b>	<b>REDEVANCE TELECOMS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 035/2018</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	excusé
Jérôme LOUAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 <sup>e</sup> adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	absente
Patrick DAUMAY, 3 <sup>e</sup> adjoint	excusé	Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	excusé